



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE en application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement

SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC

Déclaration de projet - pôle funéraire à Villeneuve-de-Rivière

La concertation préalable porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-de-Rivière pour la construction d'un pôle funéraire. Elle est organisée à l'initiative du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

La concertation préalable se déroulera du **26 août au 27 septembre 2019**, soit une durée de 33 jours.

Les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre :

- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac - La Graouade - Route du circuit - 31800 SAINT-GAUDENS et en mairie de Villeneuve-de-Rivière aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- installation de deux panneaux d'exposition dans les locaux du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac - La Graouade - Route du circuit - 31800 SAINT-GAUDENS ;
- organisation d'une réunion publique de présentation du projet le **12 septembre 2019 à 18 H 30** dans les locaux du SIVOM - La Graouade - Route du circuit - 31800 SAINT-GAUDENS (salle de réunion - 1^{er} étage).

Le dossier soumis à concertation préalable, comprenant les éléments fixés à l'article R121-20 du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet suivant : www.sivom-sgma.org

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi et rendu public selon les modalités mentionnées à l'article R121-21 du code précité. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président,
Jean-Louis PUISSEGUR